

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-6

Objet : Inauguration et fonctionnement du nouvel équipement L'AGORA.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

L'Agora, nouvel équipement du quartier de Metz-Nord/Patrotte sera inauguré le 12 octobre prochain autour d'une semaine festive qui marquera le démarrage de ce projet original et volontariste et l'ouverture au public du bâtiment.

Le bâtiment se distingue par une signature architecturale audacieuse et contemporaine. Il va rassembler sous un même toit une médiathèque, un centre social et un espace numérique en reliant ces différentes fonctions dans un projet cohérent. Pour la Ville, il s'agit d'expérimenter des formes innovantes d'actions et d'imaginer une nouvelle génération d'équipements qui, au-delà des services proposés, seront identifiés comme des lieux de vie, d'échanges et de convivialité intergénérationnelle.

Ce projet porte des ambitions marquées autour de la culture et de l'éducation populaire pour créer une identité de quartier entre les sites de Metz-Nord et de la Patrotte, mais aussi pour œuvrer à l'ouverture de ce quartier à l'ensemble de la Ville et de la Métropole. De multiples fonctionnalités, activités, services et projets seront proposés dans ce lieu hybride. L'Agora mêlera et croisera des propositions sociales et culturelles, éducatives et de formation, mais aussi des moments de convivialité et de rencontres, des animations festives et numériques ainsi que des spectacles vivants.

Un projet co-construit et co-piloté par la ville et les associations

L'élaboration d'un tel projet a nécessité la mise en place de modalités de travail adaptées, afin que chaque composante puisse l'enrichir par ses compétences spécifiques. Sa préfiguration s'est construite au sein d'instances techniques et de pilotage regroupant la Ville, les deux centres sociaux présents sur ces territoires (le centre social AMIS et le Centre d'Action Culturelle et Social Georges Lacour) et la Ligue de l'Enseignement 57 qui accompagne les deux associations.

Pour aller dans le sens de la création d'une nouvelle identité de quartier et faire en sorte que L'Agora s'adresse bien à tous les publics du grand Metz Nord, les deux centres sociaux ont

décidé de se regrouper au sein d'une même association : l'Association Culturelle et Sociale Agora, dans le cadre d'une fusion absorption de l'AMIS par le Centre d'Action Culturelle et Social Georges Lacour. Toujours dans cette même démarche, il a été décidé d'élaborer un projet social unique tout en maintenant des activités au sein du site du Chemin de la Moselle afin de créer des passerelles.

Du côté du réseau des bibliothèques et médiathèques de Metz, un important chantier a été mené pour préparer l'ouverture de L'Agora avec l'écriture d'un nouveau projet d'établissement et la mise en œuvre d'une organisation humaine et fonctionnelle optimisée sur l'ensemble du réseau.

L'équipement sera animé par une équipe mixte de salariés associatifs et d'agents de la Ville de Metz, qui travaillera autour d'un projet commun, et dans le cadre d'une gouvernance partagée, formalisée dans une convention cadre, jointe au présent rapport et signée entre la Ville, l'Association Culturelle et Sociale Agora et la Ligue de l'Enseignement.

Un projet d'établissement ambitieux et pluriel

Le projet d'établissement prend appui sur les attentes exprimées par les habitants lors de la phase de programmation, sur le projet social et d'éducation populaire élaboré par l'Association Culturelle et Sociale Agora et sur les axes du futur projet du réseau des bibliothèques et médiathèques. Toutes les orientations stratégiques du projet sont étroitement liées et ont guidé l'aménagement des différents espaces ainsi que les services proposés.

A travers son projet d'établissement, L'Agora a pour objectifs de :

- créer une unité de quartier entre le Chemin de la Moselle et la Patrotte et favoriser l'ouverture du quartier par une offre culturelle attractive s'adressant aux messins et aux habitants de l'agglomération ;
- mettre en œuvre un projet social et d'éducation populaire renouvelé et unique sur le quartier Metz-Nord/La Patrotte, avec une forte prise en compte des problématiques et besoins exprimés par les habitants et des projets nouveaux en adéquation avec le lieu innovant ;
- développer une approche de la lecture publique comprenant un enjeu territorial avec les services de base du réseau des bibliothèques médiathèques et des services spécifiques liés à l'Agora ainsi qu'un enjeu de mutualisation à la fois des compétences et des services internes agissant en réseau ;
- fédérer les habitants, les rendre acteurs dans la vie de leur quartier en créant du lien social par la culture et par l'animation des lieux de vie que sont le café associatif et le jardin dans les airs;
- développer des compétences spécifiques en matière de création et de diffusion de spectacles vivants jeune public, d'éducation à l'image et d'animation numérique afin de devenir un lieu de référence dans ces domaines ;
- contribuer à la vie de quartier et à la dynamique associative en permettant aux différents acteurs du quartier de trouver un lieu pour la réalisation de leurs projets.

Pour poser l'ambition culturelle de L'Agora notamment autour de sa salle de diffusion, cinq volets prioritaires seront développés :

- *L'Agora des Mômes*, une programmation jeune public et familiale d'une quinzaine de spectacles par an ;
- *les Stands Up de L'Agora*, une expérimentation originale basée sur une programmation participative en lien avec les adolescents du quartier ;
- *le Cinem'Agora* alliant cinéma en plein-air, diffusions dans le cadre de festivals existants et ateliers d'éducation à l'image ;
- *les soirées de L'Agora*, évènements à la fois festifs, populaires et pluriels ;
- *les résidences de L'Agora*, résidences artistiques et numériques qui seront autant d'occasions d'associer les habitants dans un processus de création.

Le *projet numérique* quant à lui prendra appui sur des outils permanents en libre accès (postes et périphériques, bornes de consultation, jeux vidéo, accès aux ressources numériques des BMM et aux sites Limédia...) avec possibilité d'accompagnement à la demande. Des actions spécifiques seront développées : ateliers créatifs, ateliers médias, FabLab, repair café et ateliers d'initiation aux bonnes pratiques du numérique. Le dispositif *Micro-Folie* de la Villette y sera déployé et donnera une dimension complémentaire avec l'aspect « musée numérique » en proposant de découvrir 500 chefs-d'œuvre de onze institutions et musées nationaux sous forme numérique. La Ligue de l'Enseignement 57 et Bliiida seront partenaires de ce dispositif et accompagneront L'Agora dans le lancement de ces nouveaux projets, ainsi que pour des interventions dans le réseau des BMM.

Enfin, la dimension « *lieu de vie* » est l'un des aspects fondamentaux du projet car il permettra de créer l'identité spécifique de cet établissement autour d'espaces propices à l'échange et au vivre ensemble. Le *café associatif* sera un lieu d'accueil et de convivialité, de médiation, d'information et de rencontres ; il sera également un lieu d'animation et de projets. Le *jardin dans les airs* sera un véritable terrain d'aventure pour développer des activités créatrices et expérimentales. L'équipe de L'Agora pourra s'appuyer sur l'expertise du CPN Les Coquelicots.

Une semaine inaugurale du 12 au 20 octobre

La semaine inaugurale débutera le 12 octobre avec un temps officiel et se poursuivra jusqu'au 20 octobre avec comme objectif de faire découvrir les différentes facettes de ce projet et toutes les potentialités de l'équipement. Tous les jours seront proposées des visites de L'Agora (dont certaines théâtralisées) et des animations diverses proposées par les personnels et différents intervenants extérieurs telles que : conte et arts plastiques, club lecture, l'atelier Fablab, gérer ses photos, découvertes numériques, atelier cuisine, animation table mash'up, ateliers Makey Makey, création d'une micro émission webradio, ateliers jardin, temps de rencontre et d'échange au café associatif ou encore découverte du musée numérique.

Plusieurs temps forts viendront agrémenter ce programme :

- mise en place d'une capsule temporelle,
- présentation de la comédie musicale « *Un bout du monde* », des projets menés avec les habitants dans le cadre de résidences d'artistes ;

- projection des créations visuelles et numériques réalisée spécialement pour l'inauguration ;
- spectacles jeune public et familiaux ;
- auberge espagnole en musique ;
- tournoi de jeux vidéo ;
- animations multiples sur le parvis ;
- spectacle pyrotechnique de clôture le samedi 20 octobre.

Afin d'assurer le démarrage du projet de L'Agora, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions qui seront passées avec les différents partenaires et d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans la motion ci-dessous pour les actions développées d'ici la fin de l'année 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la volonté de la Ville de proposer, en partenariat avec les partenaires associatifs, une semaine festive d'inauguration pour l'ouverture de L'Agora,

VU la convention d'objectifs et de moyens en date du 5 juin 2013 entre la Ville de Metz et l'association CACS Lacour, approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU la convention d'objectifs et de moyens en date du 31 mai 2013 entre la Ville de Metz et l'Association Messine Interfédérale et Solidaire, approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

CONSIDERANT la décision de la Ville de doter le quartier Metz Nord/La Patrotte d'un équipement original reliant les fonctions d'une Médiathèque, d'un Centre Social et d'un Espace Numérique,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le fonctionnement de ce nouvel équipement et la mise en œuvre du projet ambitieux et pluriel qui a été élaboré par les différents partenaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions suivantes et jointes en annexe :
 - Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du projet Agora 2018-2021 entre La Ville de Metz, l'Association Culturelle et Sociale Agora et L'association Ligue De L'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de La Moselle.

- Convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre La Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale Agora.
- Convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 entre La Ville de Metz et l'association Ligue De L'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de La Moselle.
- L'avenant n°5 à la Convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre La Ville de Metz et l'association CPN Les Coquelicots.
- **DE DIRE** que la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre La Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale Agora abroge et remplace la convention d'objectifs et de moyens susvisée entre la Ville de Metz et l'association CACS Lacour en date du 5 juin 2013 ainsi que la convention d'objectifs et de moyens susvisée entre la Ville de Metz et l'Association Messine Interfédérale et Solidaire en date du 31 mai 2013.
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **67 300 €** :

Au titre du fonctionnement :

- ACS L'AGORA 48 000 €
Fonctionnement : 43 000 €
Animation et programmation culturelle : 5 000 €

Au titre de l'investissement pour le matériel pédagogique nécessaire aux activités :

- ACS L'AGORA 6 900 €

Au titre des projets :

- Compagnie Roland Furieux 5 000 €
- CPN Les Coquelicots 2 500 €
- La Ligue de l'Enseignement 57 4 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2018-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2018 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

2) L'association Association Culturelle et Sociale Agora représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parallèlement à la fusion-absorption de l'association AMIS par l'association CACS Georges Lacour le 1^{er} septembre 2018, l'association CACS Georges Lacour a changé de dénomination pour devenir l'Association Culturelle et Sociale Agora.

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention cadre tripartite entre la Ville, l'association Ligue de l'Enseignement 57 et la présente Association. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles les signataires unissent leurs efforts pour mettre en place le projet de L'Agora dans le nouvel équipement du quartier Metz Nord Patrotte, ainsi que dans l'annexe rue Yvan Goll. Elle prévoit également la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec l'une ou l'autre des deux associations pour définir les dispositions liées plus spécifiquement aux actions mises en œuvre par celles-ci ainsi que les modalités de financement.

Considérant le développement d'un nouveau projet social et d'éducation populaire dans le cadre de l'ouverture du nouvel équipement L'Agora, la présente convention abroge et remplace la convention d'objectifs et de moyens 2013-2018 n°13C0144 signée par la Ville et l'association CACS Lacour le 5 juin 2013, ainsi que la convention d'objectifs et de moyens 2013-2018 n°13C0153 signée par la Ville et l'Association AMIS le 31 mai 2013.

Par ailleurs, les subventions déjà octroyées par la Ville aux associations AMIS et CACS Georges Lacour pour l'année 2018, sont de fait, considérées comme octroyées à l'Association Culturelle et Sociale Agora qui, en plus des projets spécifiquement liés au nouvel équipement, reprend les projets 2018 mentionnés dans les deux conventions citées ci-dessus.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre du projet de L'Agora.

Parallèlement, une convention de mise à disposition d'espaces et de matériel dédié au sein de L'Agora, sera signée entre la Ville et l'Association Culturelle et Sociale Agora.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir plus en détails les termes du partenariat entre la Ville et l'Association pour la mise en œuvre du projet AGORA décrit dans la convention cadre citée en préambule.
- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions

Compte-tenu de l'intérêt du projet de l'Association et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention concerne donc le dernier semestre 2018 et les années 2019, 2020 et 2021. Chaque année, la convention sera complétée par des avenants fixant les participations financières de la Ville pour le fonctionnement de l'Association ou relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront tout au long de l'année au sein du comité de gouvernance selon les modalités décrites dans la convention cadre et le projet d'établissement de l'Agora. Par ailleurs, une fois par an, ils se réuniront afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année suivante plus spécifiquement liés à la présente convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Suite au diagnostic de territoire effectué par l'Association, celle-ci a élaboré un projet social et culturel pour le quartier de Metz-Nord Patrotte. Ce dernier s'inscrit dans le projet de L'Agora et vise, entre autres, à créer une passerelle entre les deux sites de L'Agora (le site principal situé dans le quartier de la Patrotte et le site situé Chemin de la Moselle) afin d'aboutir à terme à une identité unique de quartier.

Les objectifs de l'Association s'articulent selon les axes suivants :

Les objectifs généraux du projet social :

- Fédérer les habitants et les rendre acteurs dans la vie de leur quartier (en créant du lien social par la Culture, en suscitant les échanges et en agissant concrètement sur leur environnement).
- Favoriser l'apprentissage du bien vivre ensemble, sensibiliser aux droits individuels et au fonctionnement démocratique.
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'élargir leur champ des possibles (en les accompagnant dans leur

- Favoriser les accompagnements individuels (promouvoir l'apprentissage du français, faciliter les démarches administratives, soutenir les problèmes liés à la vie quotidienne, lutter contre la fracture numérique).
- Former les employés de la structure.
- Développer des partenariats associatifs sur le secteur.

Les objectifs complémentaires en lien avec le projet d'établissement de L'Agora :

- Permettre l'appropriation des nouveaux espaces et équipements du quartier par les habitants et contribuer à créer une unité de quartier entre le Chemin de la Moselle et La Patrotte.
- Animer les lieux de vie que sont le café associatif et le jardin participatif avec comme objectif de favoriser la mixité et la rencontre des publics d'horizons divers.
- Contribuer à la vie de quartier et à la dynamique associative en permettant aux différents acteurs du quartier de trouver un lieu pour la réalisation de leurs projets.
- Proposer une programmation qui permette l'accès à la culture des publics les plus éloignés tout en constituant une passerelle pour la découverte de la vie culturelle en dehors du quartier.
- Développer des compétences spécifiques en matière de création et de diffusion de spectacles vivants jeune public, d'éducation à l'image et d'animation numérique afin de devenir un lieu de référence en ces domaines et un lieu ressource pour les équipements messins.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets en cohérence avec son projet social et culturel élaboré pour le quartier, le projet de L'Agora ainsi que les futurs projets élaborés collectivement au sein du Comité Directeur de L'Agora selon les modalités définies dans la convention cadre. Chaque année l'association transmettra, à la Ville de Metz, un projet d'actions annuel détaillé. Le contenu de ces actions sera précisé dans un avenant qui sera proposé au vote du Conseil Municipal au cours du premier semestre de l'année concernée par la subvention.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

Concernant l'année 2018, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer à la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

En continuité des actions menées par les anciennes associations AMIS et CACS Georges Lacour :

Secteur enfance jeunesse :

Enfants 3-11 ans :

- Mercredis loisirs hors vacances scolaires
- Accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne).
- CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité)

Pré-adolescents (11-13 ans) et adolescents (14-17 ans)

- Foyer, discussions, moments conviviaux, autour du jeu, sorties sportives et culturelles, mercredis et samedis loisirs hors vacances scolaires.
- CLAS (collèges Jean Rostand et Arsenal).
- Mise en place de deux temps d'accueil "CNED" pour les collégiens rencontrant des difficultés scolaires.
- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.
- Ateliers et sorties (vidéo, écriture, environnement, citoyenneté, travail sur le décrochage scolaire...).

Secteur adultes/familles

- Favoriser le vivre ensemble : sorties, repas partagés, bazar, temps de rencontre, de discussion et d'information
- Aide à la parentalité : LAPE (Lieu d'accueil parents enfants)
- Week-end familles : sorties collectives familiales
- Permanence d'un écrivain public
- Apprentissage du français : permettre à des personnes parlant pas ou pas la langue française de s'initier à son apprentissage (pour adultes à partir de 18 ans)

Activités régulières déclinées pour les enfants, les adolescents, les adultes et les familles :
Ateliers sport, danse, bien être, travaux manuels, cuisine...

L'Association prévoit également de poursuivre sa participation au projet **DEMOS**.

Nouvelles activités liées à l'animation de L'Agora :

Mise en place de nouveaux ateliers et nouvelles activités :

- Animation des lieux de vie (café associatif et jardin dans les airs)
- Ateliers artistiques pour enfants, adolescents, adultes
- Sorties culturelles pour enfants, adolescents, adultes et familles du quartier
- Animation du club nature "Les petites mains vertes" pour les enfants du quartier
- Atelier Radio "L'antenne est à vous" pour les adolescents (16-18ans) et les habitants du quartier
- Atelier "Exprime toi maestro" (atelier théâtre, expression par l'humour...) pour les jeunes adultes du quartier (18-25 ans)
- Café N'expression : temps d'échanges et d'expressions sur des situations et/ou problématiques vécues pour les adolescents du quartier.
- "Ago'news" pour accéder et découvrir l'outil informatique et les pratiques numériques en participant à une action collective intergénérationnelle (pour enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes)
- "Le nous-numérique" former les adolescents à l'animation informatique et les accompagner dans la préparation et l'animation de séances à visée du public des cours de FLE et des habitants du quartier.

Manifestations :

- Rencontre des cultures à l'automne 2018.

Action culturelle à L'Agora :

- Contribution à la programmation culturelle générale de L'Agora.
- Organisation des Stands Up de L'Agora, de séances de cinéma dans le cadre de la décentralisation des festivals de Fameck et Villerupt 2018 (en fonction des délais et de la disponibilité de la salle de spectacle de L'Agora), d'ateliers artistiques et de soirées festives.
- Organisation matérielle des spectacles (réservation, billetterie, accueil du public...)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet éducatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3 et s'inscrivant dans le cadre du projet de L'AGORA, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement annuelles donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent, le cas échéant, être signés pour le financement de projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Ces subventions pourront prendre en compte, selon les cas après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Le fonctionnement général de l'Association :

- un forfait pour couvrir une partie des dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'association ;
- une participation forfaitaire aux frais de personnel de direction et d'animation ;
- une participation aux frais liés à l'animation ;
- une participation au transport des enfants depuis les écoles vers les lieux des accueils de loisir des mercredis après-midi ;

La programmation culturelle

- une participation aux frais liés à la programmation de spectacles, à l'organisation de soirées festives et d'ateliers artistiques;

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet.

Concernant l'année 2018

En plus des subventions suivantes déjà accordées aux associations AMIS et CACS Georges Lacour

lors de sa séance du 12 décembre 2017 :

- CACS Georges Lacour : subvention pour le projet DEMOS 2 500 €

lors de sa séance du 25 janvier 2018 :

- AMIS : subvention de fonctionnement de 119 750 € et subvention pour le transport des mercredis de 660 €
- CACS Georges Lacour : subvention de fonctionnement de 86 000 €

et lors de sa séance du 26 avril 2018 :

- AMIS : subvention pour charges liées aux bâtiments 34 220 €
- CACS Georges Lacour : subvention de fonctionnement de 17 750 €

le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018 a décidé d'accorder à l'Association une subvention complémentaire de 92 900 € selon le détail suivant:

Fonctionnement et projet :

- 43 000 € pour les frais de fonctionnement de l'Association, de personnels de direction et d'animation, incluant l'embauche d'un animateur.trice lieux de vie
- 5 000 € pour les frais liés à l'animation et la programmation culturelle
- 840 € pour le transport des enfants depuis leur école vers le lieu d'organisation des accueils de loisirs des mercredis après-midi, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Les écoles concernées et regroupées par site sont : Jean Moulin – La flûte enchantée et Michel Colucci
- 37 160 € au titre du remboursement des fluides de janvier à août 2018 pour les deux bâtiments (anciennement centre Lacour et Grand et Petit AMIS)

Investissement :

- 6 900 € pour l'achat du logiciel "BELAMI", de matériel pédagogique et de jeux pour le café associatif

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

L'Adjoint(e) au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Il sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin. Il pourra apporter son concours en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'Adjoint au Maire disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son intention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante. Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Par ailleurs, l'Association travaillera en étroite collaboration avec le service des Bibliothèques-Médiathèques de la Ville ainsi qu'avec le(la) Directeur(rice) de L'Agora selon les modalités définies dans la convention cadre.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, l'Association devra mentionner le soutien de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, pages Internet (en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville)...

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

Dans le cadre de ses activités liées à L'Agora, l'Association utilisera le logotype de L'Agora dans tous ses supports de communication. Sur le site Internet de L'Agora figureront des pages spécifiques à l'ACS Agora.

Le logotype de L'Agora et sa notice d'utilisation sera disponible sur le site Internet dédié à L'Agora.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie REIMERINGER

Margaud ANTOINE-FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2016-2018

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAITRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 28 avril 2016 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016
- Avenant n°2 en date du 15 décembre 2016 pour le versement de l'acompte à la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°3 en date du 30 mars 2017 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2017
- Avenant n°4 en date du 25 janvier 2018 pour le versement de la subvention de fonctionnement 2018

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2018 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, que, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront dans un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à mettre en œuvre, en partenariat avec l'Association Culturelle et Sociale Agora (ACS AGORA), un projet consistant à transmettre les connaissances nécessaires à l'élaboration d'actions d'éducation à l'environnement au sein des lieux de vie de l'Agora et à accompagner la mise en pratique de ces actions.

AVENANT N° 5
16C0051

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2018 l'Association prévoit la mise en œuvre de :

- 3 demi-journées sur la supervision des orientations / programme d'action sur le thème de l'éducation à l'environnement, afin d'assurer la cohérence des propositions en lien avec la direction de l'ACS AGORA, ainsi qu'un conseil sur le suivi budgétaire et le développement de partenariat si besoin;
- 5 demi-journées d'accompagnement du salarié de l'ACS AGORA en charge des actions d'éducation à l'environnement, axées sur son quotidien, incluant la fiche action/gestion des lieux, le programme éducatif et ses outils pédagogiques;
- 5 demi-journées d'accompagnement du salarié de l'ACS AGORA dans la mise en œuvre pédagogique des actions;
- 3 demi-journées sur l'animation événementielle et/ou selon le salarié de l'ACS AGORA, ses besoins en fonction de sa fiche de poste.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2018, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 500 €** pour mener à bien le projet décrit à l'article 3.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Christophe DORIGNAC

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET AGORA

2018-2021

entre LA VILLE DE METZ,

L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

et LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES
DE LA MOSELLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2018 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

Et

3) L'association dénommée Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laiques de la Moselle, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Ligue de l'Enseignement 57 »,
et domiciliée : 1 rue du Pré Chaudron, 57074 METZ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agora, nouvel équipement du quartier de Metz Nord Patrotte, rassemble en un lieu unique et autour d'un projet ambitieux, un centre social doté d'un nouveau projet social et d'éducation populaire, une médiathèque en lieu et place de la bibliothèque de quartier qui s'inscrit dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz (BMM), un espace numérique, une salle de création et de diffusion, un café associatif et un jardin expérimental en terrasse.

De multiples fonctionnalités, activités, services et projets seront proposés dans ce lieu hybride. L'Agora mêlera et croisera activités sociales, éducation, formation, lecture publique, propositions autour du numérique, moments de convivialité et de rencontres, animations festives et programmation culturelle.

L'Agora sera animée par une équipe mixte de salariés associatifs, d'agents de la Ville de Metz, notamment des Bibliothèques Médiathèques de Metz, de bénévoles, d'intervenants extérieurs qui vont travailler ensemble autour d'un projet commun et dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Après un premier travail autour de l'élaboration du projet de L'Agora mené en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 57 et les Associations AMIS et CACS Georges Lacour, la Ville de Metz affirme par la présente convention sa volonté de poursuivre son partenariat avec l'ACS AGORA (issue de la fusion-absorption des deux associations précitées et fédérée à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle) et la Ligue de l'Enseignement 57 au-delà de l'ouverture du nouvel équipement prévue à l'automne 2018. Celui-ci sera composé du site principal situé au cœur du quartier de la Patrotte, ainsi que d'un site décentralisé situé dans le secteur du Chemin de la Moselle à l'emplacement de l'ancien Centre Lacour.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville, l'ACS AGORA et la Ligue de l'Enseignement 57 unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs du projet AGORA définis en commun ci-dessous.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet AGORA sont définis dans le projet d'établissement qui a été élaboré en prenant appui sur les attentes exprimées par les habitants lors de la phase de programmation, sur le projet social et d'éducation populaire élaboré par l'Association Culturelle et Sociale Agora et sur le projet de lecture publique des Bibliothèques Médiathèques. Ils se déclinent selon les principaux axes suivants :

- créer une unité de quartier entre le Chemin de la Moselle et la Patrotte et favoriser l'ouverture du quartier par une offre culturelle attractive s'adressant aux messins et aux habitants de l'agglomération;
- mettre en œuvre un projet social et d'éducation populaire renouvelé et unique sur le quartier Metz-Nord/La Patrotte, avec une forte prise en compte des problématiques et besoins exprimés par les habitants et des projets nouveaux en adéquation avec le lieu innovant;
- développer une approche de la lecture publique comprenant un enjeu territorial avec les services de base du réseau des bibliothèques médiathèques et des services spécifiques liés à L'Agora ainsi qu'un enjeu de mutualisation à la fois des compétences et des services internes agissant en réseau ;
- fédérer les habitants, les rendre acteurs dans la vie de leur quartier en créant du lien social par la culture et par l'animation des lieux de vie que sont le café associatif et le jardin dans les airs ;
- proposer un projet d'éducation populaire et culturel innovant en direction des enfants et des jeunes tout en s'attachant à renforcer les liens familiaux ;
- développer des compétences spécifiques en matière de création et de diffusion de spectacles vivants jeune public, d'éducation à l'image et d'animation numérique afin de devenir un lieu de référence en ces domaines et un lieu ressource pour les équipements messins.
- contribuer à la vie de quartier et à la dynamique associative en permettant aux différents acteurs du quartier de trouver un lieu pour la réalisation de leurs projets.

ARTICLE 3 – MOYENS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour parvenir aux objectifs précédemment cités, l'ACS AGORA, La Ligue de l'Enseignement 57 et la Ville s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs moyens afin d'assurer le bon fonctionnement du lieu et à mettre en œuvre une organisation et des actions en cohérence avec les spécificités et la philosophie de L'Agora, c'est-à-dire un lieu faiblement cloisonné tant au niveau des espaces que des différents projets et activités qui seront proposés.

Un travail sera également engagé en lien avec les différents partenaires, notamment les acteurs associatifs et institutionnels présents au sein de L'Agora et/ou actifs au sein du quartier. Les habitants seront associés à la démarche. Toute autre association ou partenaire extérieur au quartier pourront aussi être sollicités dans le but de créer des liens entre le quartier de Metz-Nord/ La Patrotte et les autres quartiers de la Ville ou pour bénéficier de leur expérience dans un domaine particulier.

ARTICLE 3.1 GOUVERNANCE

La gouvernance est un élément fondamental qui conditionne le fonctionnement de L'Agora. Elle est adaptée à la philosophie de ce nouveau lieu expérimental où les différents acteurs travailleront de manière concertée dans un esprit collectif afin de permettre une cohésion dans les décisions et les projets. On y distingue la gouvernance politique (Comité de Gouvernance) de la mise en œuvre opérationnelle (Comité Directeur et Directeur de L'Agora, ce dernier étant agent de la Ville de Metz).

Le **Comité de gouvernance** assure le pilotage du projet

Composition :

Membres décisionnaires : 2 élus associatifs de l'ACS AGORA / 1 représentant élu de la Ligue de l'Enseignement 57 / 3 élus municipaux : l'adjoint en charge de la Jeunesse, l'adjoint en charge de la Culture et l'adjoint de quartier.

Membres consultatifs : Directeur(rice) de L'Agora / Directeur(rice) de l'ACS AGORA / Responsable de la Bibliothèque-Médiathèque / Directeurs des Pôles Culture et Animation, Jeunesse, Sport et Vie Associative de la Ville (ou leurs représentants) / Directeur(rice) de la Ligue de l'Enseignement 57

Membres associés: 1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale de Moselle, 1 représentant du service de la Ville de Metz gestionnaire de la Politique de la Ville / d'autres intervenants qualifiés pourront également être invités en fonction des thématiques abordées.

Rôle :

Il est garant de la mise en œuvre du projet AGORA, qu'il suit et évalue et pour lequel il propose de nouvelles perspectives. A ce titre, chaque année il détermine les grandes orientations et objectifs de l'équipement qui serviront de base à la Convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'ACS AGORA.

Il travaille sur des propositions émises soit par le Comité Directeur (voir ci-dessous), le Conseil d'Administration de l'ACS AGORA et/ou la Ville de METZ.

Le Comité de gouvernance est une instance de concertation garante du co-pilotage de l'équipement. Cependant il ne se substitue pas aux instances dirigeantes des parties signataires de la présente convention.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins trois fois par an (en rapport avec les en amont des CA de l'ACS AGORA) et, si les circonstances le nécessitent ou à la demande motivée du Codir de L'Agora ou à la demande d'une des trois parties signataires de la présente convention.

Il peut inviter tout membre associé ou intervenant qualifié qu'il juge utile au travail mené lors de ces réunions ;

Il peut être sollicité par écrit par le Codir et prendre les mesures adaptées par le biais d'un avis unanime exprimé par écrit sans la tenue d'une réunion formelle.

Les réunions du Comité de gouvernance sont animées à tour de rôle par l'un des représentants élus, l'ordre du jour est préparé par le directeur de L'Agora et donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu officiel qui devra être validé par les membres décisionnaires.

Les orientations définies par le comité de gouvernance doivent être validées par la Ville et par le Conseil d'Administration de l'ACS AGORA. En cas d'avis défavorable de ces instances, les propositions du comité de gouvernance seront réexaminées.

Le **Comité Directeur** (Codir) coordonne une équipe mixte :

Composition :

Directeur(rice) de L'Agora / Directeur(rice) de l'ACS AGORA / Responsable de la Bibliothèque-Médiathèque

Rôle :

Il coordonne un équipe mixte composée de personnels associatifs et de personnels territoriaux (BMM) soutenue par des intervenants spécialisés et des associations (ou fédération) dans le cadre de partenariats, enrichie par des bénévoles et volontaires engagés dans des missions de service civique.

Il met en œuvre les orientations définies dans le cadre du projet d'établissement et les perspectives élaborées par le Comité de gouvernance en élaborant des projets d'actions adéquats.

Il veille à la cohérence de l'ensemble des projets, activités, services et actions qui se déroulent dans l'équipement.

Il est force de propositions à l'égard du Comité de gouvernance.

Fonctionnement :

Le Codir permet la concertation, la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de réunions hebdomadaires. Des réunions ponctuelles sont également organisées (dans la perspective de manifestations ou d'organisations spécifiques) à l'initiative du directeur ou à la demande des membres du Codir.

Le **Directeur de L'Agora** assure la direction opérationnelle

Rôle :

Il anime le Codir. Il est le garant de son bon fonctionnement et de la cohérence de ses prises de décisions avec les orientations définies par le Comité de gouvernance, dans le cadre du projet d'établissement. Il assure à ce titre la transversalité entre les deux équipes, est force de proposition pour des projets communs et contribue à développer la communication sur les différents supports.

Il est chargé de construire une programmation jeune public et d'en assurer la mise en œuvre après validation par les instances compétentes, ainsi que de veiller à la cohérence de l'ensemble de la programmation de L'Agora pour laquelle il sera également force de propositions

Il assure la direction opérationnelle de l'équipement en gérant le planning d'occupation des différents espaces, en assurant les contraintes liées à la gestion d'un ERP.

Il assure le lien avec le service jeunesse, éducation populaire et vie étudiante qui est gestionnaire de cet équipement.

ARTICLE 3.2 CHAMPS DE COMPETENCES

Chacune des parties mettra ses compétences au service du projet de l'établissement.

L'ACS AGORA apportera sa connaissance du quartier, de ses habitants et des partenaires locaux. Outre la mise en place de son projet social, elle aura la responsabilité de l'animation du café associatif et du Jardin dans les airs. Elle sera associée à la programmation culturelle.

La Ligue de l'Enseignement 57, déjà investie sur le quartier, continuera à soutenir l'Association affiliée dans la mise en œuvre de son projet en veillant tout particulièrement à la formation des bénévoles. Elle contribuera en outre au développement du projet global de L'Agora en l'enrichissant par son expertise notamment en matière d'action culturelle. Enfin, elle accompagnera L'Agora sur les aspects numériques en développant un projet adapté. Les actions spécifiques à chacune des deux associations feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens.

La Ville de Metz mobilisera des moyens humains et financiers pour accompagner le projet :

- le service Bibliothèques-Médiathèques apportera son savoir-faire en matière de lecture publique (ressources documentaires et numériques, animations culturelles et numériques...) et de travail en réseau avec les autres établissements municipaux ;
- le service Action culturelle, en lien avec les instances de gouvernance, développera une programmation jeune public et cinéma en plein-air, proposera des résidences d'artistes afin d'associer les habitants à un processus de création et sera référent dans le cadre du label Micro Folies ;
- le service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante accompagnera l'ACS Agora et les associations partenaires, développera des projets en direction des enfants et des adolescents en lien avec les dispositifs jeunesse et assurera la gestion de l'équipement ;
- enfin, en complément des moyens humains propres aux BMM, la Ville mettra à disposition 3 agents pour assurer les fonctions de direction de l'équipement, de médiation et de logistique.

ARTICLE 3.3 MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL

La Ville de Metz met à disposition gratuitement de l'ACS AGORA, des espaces et du matériel dédié au sein de L'Agora (bâtiment principal et annexe), selon les modalités définies dans une convention de mise à disposition.

ARTICLE 3.4 COMMUNICATION

Dans le but de maintenir une cohérence du lieu vis-à-vis des publics, une communication unifiée sera mise en place. Elle s'appuiera notamment sur un site Internet dédié à L'Agora ainsi que sur l'utilisation des réseaux sociaux. Ils seront alimentés par l'ACS AGORA, la Bibliothèque-Médiathèque et le Directeur(rice) de L'Agora. Le directeur de l'Agora est le garant de ligne éditoriale des supports de communication, en lien étroit avec la direction de la communication de la Ville de Metz.

Un logotype spécifique à L'Agora sera utilisé pour toute communication par l'ensemble des parties. Il sera disponible sur le site Internet de L'Agora avec sa charte graphique.

Dans la phase de démarrage, la Ville prendra à sa charge la production des outils de communication.

L'ACS AGORA et la Ligue de l'Enseignement 57 garderont leur autonomie quant à la communication sur leurs actions.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIERS

Dans le cadre des objectifs de la présente convention, la Ville apportera son soutien financier à l'ACS AGORA dans le cadre de son fonctionnement et d'éventuels projets spécifiques. Elle pourra également soutenir financièrement La Ligue de l'Enseignement 57 pour des projets spécifiques.

Pour cela, l'association concernée devra déposer une demande de subvention auprès de la Ville selon les modalités définies par cette dernière, en indiquant clairement l'objet de la demande et le budget prévisionnel de la ou des action(s) à financer. Des conventions d'objectifs et de moyens pourront être établies entre la Ville et l'une ou l'autre des deux associations, elles préciseront notamment les modalités liées au financement accordé.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ACS AGORA ou/et de la Ligue de l'Enseignement 57, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des trois parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Association Culturelle
et Sociale AGORA

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement 57

le Maire de Metz

Sophie REIMERINGER

Pierre JULLIEN

Dominique GROS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2018-2019

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES
DE LA MOSELLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Pré Chaudron, 57074 METZ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention cadre tripartite entre la Ville, l'Association Culturelle et Sociale Agora et la présente Association. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles les signataires unissent leurs efforts pour mettre en place le projet de L'Agora dans le nouvel équipement du quartier Metz-Nord/La Patrotte. Elle prévoit également la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec l'une ou l'autre des deux associations pour définir les dispositions liées plus spécifiquement aux actions mises en œuvre par celles-ci ainsi que les modalités de financement.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Ville et l'Association pour le projet de Plan d'intervention numérique au sein de L'Agora (en partenariat avec l'Association Culturelle et Sociale Agora) et plus largement dans l'ensemble du réseau des Bibliothèques et Médiathèques de la Ville.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser son projet
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

Compte-tenu de l'intérêt du projet et des objectifs développés pour les années à venir, la Ville souhaite inscrire ses relations avec l'Association dans la durée; la convention concerne donc le dernier trimestre 2018 et l'année 2019.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROJET

Les enfants et les jeunes grandissent dans une société devenue numérique. Leurs manières d'apprendre, de créer, d'appréhender leur environnement en sont profondément transformées. Les acteurs éducatifs ont la responsabilité de les accompagner dans la maîtrise de cet environnement nouveau, source de promesses.

De même les adultes et les seniors sont confrontés à un quotidien et à des démarches de plus en plus empreints du numérique et de dématérialisations.

Deux fractures du numérique ont été mises à jour : une fracture matérielle et une fracture d'usage. Si les enjeux et les solutions de la première sont assez évidents à cerner, ceux de la seconde sont beaucoup plus complexes, car ils touchent d'une part aux usages techniques qui tracent une frontière nette entre ceux les maîtrisant et ceux les ignorant, d'autre part à toute la dimension civile et citoyenne : quelles sont les bonnes pratiques, quel est le cadre légal, autant d'aspects qui influent les évolutions futures de la société actuelle.

Partant de ce constat, les objectifs du projet sont les suivants :

- Réduire la fracture du numérique.
- Répondre aux enjeux sociétaux liés à l'évolution de la pratique du numérique par un biais ludo-éducatif.
- Participer au rayonnement de L'Agora en tant que pôle numérique de la ville afin que cette structure devienne un moteur de l'écosystème éducatif messin en complémentarité avec Blida et les Bibliothèques Médiathèques de Metz.
- Contribuer à la réflexion sur les usages du numérique et l'éducation aux écrans dans le cadre du PEDT

ARTICLE 3 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Le projet s'adresse à tous les publics (enfants, adolescent, adultes, seniors), habitants du quartier, public des centres sociaux et public des Bibliothèques Médiathèques de Metz (BMM).

Il comprend :

- Des interventions pédagogiques tout public et intergénérationnelles
- L'animation au sein de L'Agora et des BMM sur des temps forts
- L'organisation d'ateliers dans le cadre des accueils de loisirs et/ou de l'animation estivale avec une ouverture aux jeunes des autres quartiers
- La formation des acteurs éducatifs (Animateurs, Corps éducatif...), afin de contribuer notamment à développer une vraie compétence en la matière dans les équipes de L'Agora
- Mise en place d'un temps de découvertes des outils, documents et temps de conseils auprès des publics professionnels.
- La mise en place d'une mission de service civique & la mobilisation de salariés de l'Association sur des temps identifiés.

Concernant l'année 2018 le projet se déclinera ainsi :

Lors de la semaine inaugurale de L'Agora :

L'Association a pour projet de participer à cet évènement par le biais d'animations de Table Mash'up et de Coding Goûter (découverte de la logique informatique et du principe de code pour tous les âges), d'une Webradio et de divers ateliers (jeux vidéo, Makey Makey, Photo).

Novembre – décembre 2018

Interventions pendant les mercredis et les Accueils Collectifs de Mineurs en période de vacances scolaires, à raison d'une activité par semaine : Kids Coding Club + réalisation d'un jeu vidéo de type story telling ou escape game.

Dans le cadre du réseau des BMM

Intervention une fois par mois dans les BMM, sur des sites différents et selon la demande, parmi les possibilités suivantes :

- Mash'up
- WebRadio
- Coding, Jeux Vidéos & Makey-Makey
- C'EST PAS NET ?! Intervention pédagogique sur l'éducation aux images sur les réseaux sociaux

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer son projet objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, elle recherchera des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

Au titre de sa mission d'éducation à l'image l'Association assurera la gestion des différents droits afférents à la diffusion publique non commerciale et aux droits de représentation visuelle.

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Sous réserve du vote du budget municipal et de la délibération du Conseil Municipal fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention pour mener à bien son projet et respecter les termes de la présente convention. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressée chaque année par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions donne lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Le versement de chaque subvention pourra être effectué en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

Concernant l'année 2018, pour permettre à l'Association de mener à bien le projet décrit dans l'article 3, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **4 900 €**.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin du projet :

- un bilan qualitatif et quantitatif du projet
- un bilan financier du projet

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, ainsi qu'au service des Bibliothèques Médiathèques, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre de sa communication sur le projet objet de la présente convention, l'Association devra mentionner le soutien de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, pages Internet (en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville)...

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville.

Dans le cadre des activités du projet liées à L'Agora, l'Association fera également figurer le logotype de L'Agora dans tous ses supports de communication.

Le logotype de L'Agora et sa notice d'utilisation sera disponible sur le site Internet dédié à L'Agora.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause grave résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Le Maire de la Ville Metz

Pierre JULLIEN

Dominique GROS